

# BULLETIN

DES

## RECHERCHES HISTORIQUES

---

VOL. 10

NOVEMBRE 1904

No 11

---

### LES "ENGAGÉS" DE LA NOUVELLE-FRANCE

---

Un mot qui se rencontre souvent dans les vieilles annales de la Nouvelle-France, c'est celui d'*engagé*. De nos chroniques et de nos documents anciens il a passé dans la langue courante des Canadiens, et l'on s'en sert communément aujourd'hui pour désigner les domestiques, surtout à la campagne. Qu'était-ce donc que les *engagés* dans les premiers temps du Canada ?

Ouvrez le vénérable et intéressant dictionnaire de Trévoux. Au mot *engagé* vous lirez ce qui suit : " Nom qu'on a donné à celui qui, voulant s'aller établir aux Indes, s'engageait à servir trois ans celui qui le défrayait pendant le voyage. " *Obligatus, mancipatus*". On les appelle les " trente-six mois ". En Hollande, on exige sept ans d'engagement. Ce marché ne se fait plus aujourd'hui ; mais on donne encore le nom d'engagés ou de " trente six mois " à ceux qui s'engagent avec les habitants des îles pour les servir pendant trois ans. "

Dans son ouvrage, *La France aux colonies*, M. Rameau publie ces lignes : " Tout habitant des colonies, tout capitaine de navire avait droit d'engager en France des ouvriers ou apprentis pour un service de trois ans, exactement comme les racleurs du recrutement. Ils avaient dès lors sur eux les mêmes droits qu'un chef